

## DRCL

### Procès-verbal de la réunion du 21 avril 2015 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) en formation plénière

Le 21 avril 2015, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est réunie à la Préfecture des Yvelines sous la présidence de M. Julien Charles, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, afin de procéder à l'installation des nouveaux conseillers départementaux.

Etaient présents :

#### Pour le 1er Collège des Maires

Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas ;  
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay ;  
M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan ;

#### Pour le 2ème Collège des Maires

M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;  
M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;

#### Pour le 3ème Collège des Maires

M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay ;  
Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville ;  
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet ;

#### Pour le Collège des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

Mme Joséphine KOLLMANNSBERGER, Présidente de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien ;  
M. Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en-Yvelines ;  
M. Jean-Jacques MANSAT, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;  
M. Yves MAURY, Président de la Communauté de Communes des Etangs ;  
M. Michel OBRY, Président de la Communauté de Communes des Portes d'Île de France ;  
M. Jacques PELLETIER, Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;  
M. Hervé PLANCHENAU, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;  
M. Philippe TAUTOU, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine ;

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Daniel LEVEL, Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;

Pour le collège des représentants du Conseil Régional

M. Jean MALLET ;  
M. Eddie AÏT ;

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental

M. Pierre BEDIER ;  
Mme Sylvie d'ESTEVE ;  
Mme Elisabeth GUYARD ;  
M. Laurent RICHARD ;  
Mme Laurence TROCHU ;

Etait absent et représenté :

M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (pouvoir à M. Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en-Yvelines) ;

Etaient absents excusés :

Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup les Vignes ;  
M. Jean-Louis BARTH, Président de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines ;  
M. Dominique BELHOMME, Président de la Communauté de Communes Seine Mauldre ;  
Mme Dominique BOURE, Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin ;  
M. Laurent BROSSE, maire de Conflans-Sainte-Honorine ;  
M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;  
M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine ;  
M. François GARAY, Président de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération ;  
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux ;  
M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain en Laye ;  
M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes ;  
M. Paul MARTINEZ, Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines ;  
M. Jacques MYARD, Président de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil ;  
M. Karl OLIVE, Président de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine ;  
M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) ;  
M. Jean-Yves PERROT, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts ;  
M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve en Chevré ;

M. Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline ;  
M. Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine ;  
M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran ;  
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq ;  
M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines ;  
M. Michel VIALAY, maire de Mantes la Jolie ;

Etaient également présents :

M. GRAUVOGEL, Sous-préfet de Saint-Germain en Laye ;  
Mme CLERC, Direction Départementale des Territoires ;  
M. PINEAU, Direction Départementale des Finances Publiques ;  
Mme TROCELLI, Direction Départementale des Finances Publiques ;  
Mme Elodie DUBRULLE, Directrice adjointe de Cabinet, mairie de Rambouillet ;  
M. NICOLAÏ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales /Préfecture des Yvelines ;  
Mme LEMAITRE ; adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité ;  
Mme GRUPELI, Chef de bureau du contrôle de légalité ;

Sur 47 membres que compte la CDCI :

**Membres présents : 24**

**Représentés : 1**

**Absents : 23**

**M. le Secrétaire Général** remercie les membres présents de leur participation à cette séance de la CDCI plénière.

Il précise que M. le Préfet, qui est retenu pour la réunion des Préfets de la région Ile de France, lui a demandé de le représenter à cette séance de la CDCI.

Il constate que le quorum, qui s'établit à 24 membres, est atteint avec 24 membres présents.

Il indique que l'ordre du jour est assez bref mais cependant important, s'agissant de la représentation du Conseil Départemental au sein de cette instance.

En effet, à la suite des Elections Départementales des 22 et 29 mars dernier, la composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a été renouvelée pour ce qui concerne le collège des Conseillers Généraux qui se nomment désormais Conseillers Départementaux.

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, concernant les modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Conseil Départemental des Yvelines a procédé à la désignation de ses représentants au sein de la CDCI par délibération en date du 17 avril dernier pour les 5 membres de la CDCI dans sa formation plénière.

En application de ces dispositions, M. Pierre BEDIER, Mme Sylvie d'ESTEVE, Mme Elisabeth GUYARD, M. Laurent RICHARD et Mme Laurence TROCHU ont été désignés membres de la CDCI plénière en représentation du Conseil Départemental des Yvelines. Après les avoir félicités de cette désignation, il les a déclarés installés dans ces nouvelles fonctions.

Il est ensuite procédé à la désignation du Conseiller Départemental qui doit siéger à la CDCI restreinte.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle la répartition des sièges par collège pour la CDCI dans sa formation restreinte :

Le collège des représentants des communes est composé de 10 membres élus répartis comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> collège des maires (population inférieure à 5395 habitants) → 4 sièges dont 2 pour les communes de moins de 2000 habitants ;
- Le 2<sup>ème</sup> collège des maires, (les cinq communes les plus peuplées) → 2 sièges ;
- Le 3<sup>ème</sup> collège des maires → 4 sièges ;
- Le collège des EPCI → 5 sièges ;
- Le collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes → 1 siège ;
- Le Conseil Départemental → 1 siège ;
- Le Conseil Régional → 1 siège ;

Le représentant du Conseil Départemental doit maintenant être désigné au sein de son collège.

M. le Secrétaire Général invite donc les 5 membres représentants du Conseil Départemental de la CDCI plénière à désigner leur représentant au sein de la CDCI restreinte.

M. BEDIER, seul candidat, est désigné par les membres du Conseil Départemental siégeant à la CDCI, comme le représentant du Conseil Départemental au sein de la CDCI restreinte.

Il est procédé ensuite à un bref point sur l'état d'avancement l'intercommunalité, en particulier la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) :

M. le Secrétaire Général rappelle que le SRCI a été arrêté par M. le préfet de Région le 4 mars dernier et que le Préfet de département est chargé maintenant de sa mise en œuvre pour le département des Yvelines. A cet égard, il devrait prendre les arrêtés délimitant les périmètres des projets d'EPCI courant mai 2015.

Il pourrait également définir un projet de périmètre ne figurant pas dans le schéma qui serait soumis à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale. Elle aurait alors un mois pour donner son avis.

Cependant, M. le Préfet, n'ayant pas recueilli de demande ou de consensus sur des modifications de périmètre du SRCI, a décidé de s'en tenir au Schéma arrêté par M. le Préfet de Région.

Les arrêtés de périmètre d'EPCI ainsi arrêtés seront donc notifiés pour accord aux conseils municipaux de chaque commune intéressée et pour avis aux conseils communautaires des EPCI concernés. Leurs conseils disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, les avis ou les accords sont réputés favorables.

A défaut d'accord des conseils municipaux, les projets pourront néanmoins être mis en œuvre par décision motivée des préfets de département, sous certaines conditions :

- Les consultations avec les communes et EPCI intéressés devront être achevées ;
- La CRCI sera de nouveau saisie et devra statuer dans le délai d'un mois: un de ses membres pourra faire une proposition différente (contre-proposition) qui sera obligatoirement prise en compte par le Préfet si elle obtient la majorité des 2/3 de la CRCI comprenant au moins les 2/3 des membres de la CDCI restreinte concernée par le projet (si elle n'obtient pas cette majorité, ou si elle ne formule pas de proposition différente, c'est le choix du préfet qui s'imposera).

Les arrêtés définitifs seront pris par les préfets de département avant le 31 décembre 2015 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il indique enfin qu'une question reste en suspens mais est en cours de traitement, s'agissant de la loi NOTRe et de la zone rurale.

Les discussions qui sont en cours sur ce sujet au Parlement vont certainement confirmer le seuil minimum de 20 000 habitants nécessaire pour constituer un EPCI.

Cependant, il précise que les amendements en préparation au projet de loi prévoient que pour les communes qui sont situées hors unité urbaine, les éventuelles évolutions de périmètre ne seront pas traitées avant 2016 et ceci dans le cadre du droit commun.

Aucun membre de la CDCI ne souhaitant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.

Le Rapporteur



Jean-Marie TETART

P/ Le Préfet,  
Président de la CDCI  
Le Secrétaire Général,



Julien CHARLES